

COMMUNE DE KINDWILLER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers élus : 15 Conseillers en exercice : 15 Conseillers présents : 09 Procurations : 1

SEANCE DU 1^{ER} MARS 2019

Convocation du 22/02/2019

Début de séance à 19h30

sous la présidence de M. VOLTZ Gérard, Maire

Membres présents :

KERN Marie-Rose – RIEFFEL Gaston – FREISS-VOCK Rémy, adjoints,
FREISS Gilbert – HALBWACHS Jeannine – ISENMANN Laurent – HOFFLER Jean-
Marie – WEITEL Pierrot

Absents Excusés :

FERH Denis – GRUBER Christophe – PEJSMANN Mickaël – ROLAND Eric –
WAECHTER Grégory
SCHLICK Christine donne procuration à KERN Marie-Rose

ORDRE du JOUR

2019-01 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 DECEMBRE
2018

2019-02 : DECISIONS BUDGETAIRES : COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET
COMMUNE

2019-03 : DECISIONS BUDGETAIRES : COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET
COMMUNE

2019-04 : DECISIONS BUDGETAIRES : AFFECTATION DES RESULTATS 2018 :
BUDGET COMMUNE

2019-05 : DECISIONS BUDGETAIRE : COMPTE DE GESTION 2018 : BUDGET
ANNEXE LOTISSEMENTT MUEHLWASEN

2019-06 : DECISIONS BUDGETAIRE : COMPTE ADMINISTRATIF 2018 : BUDGET
ANNEXE LOTISSEMENTT MUEHLWASEN

2019-07 : DECISIONS BUDGETAIRE : COMPTE DE GESTION 2018 : BUDGET
ANNEXE REGIE PHOTOVOLTAIQUE

2019-08 : DECISIONS BUDGETAIRE : COMPTE ADMINISTRATIF 2018 : BUDGET
ANNEXE REGIE PHOTOVOLTAIQUE

2019-09 : DECISIONS BUDGETAIRE : AFFECTATION DES RESULTATS 2018 :
BUDGET ANNEXE REGIE PHOTOVOLTAIQUE

2019-10 : MODIFICATION DES INDEMNITES MAIRE ET ADJOINTS

2019-11 : ENTRETIEN DU TERRAIN DE FOOTBALL

2019-12 : PERSONNEL NON TITULAIRE : POSTE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

2019-13 : MISE EN CONFORMITE RGPD – CONVENTION AVEC LE CDG 67

2018-CD : COMMUNICATIONS ET DIVERS

N° 2019-01 / ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 DECEMBRE 2018

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal des séances du 21 DECEMBRE 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APRES** délibération, **A D O P T E** à l'unanimité

Le procès-verbal des séances du 21 DECEMBRE 2018.

N° 2019-02 / DECISIONS BUDGETAIRES

OBJET : COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET COMMUNE

Le Maire présente à l'assemblée le compte de gestion de l'exercice 2018 du Budget de la Commune établi par le trésorier.

Considérant que les opérations de recettes et dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal après avoir vérifié ces comptes,

APPROUVE ledit compte de gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2018, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N° 2019-03 / DECISIONS BUDGETAIRES

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET COMMUNE

Sous la Présidence du Premier Adjoint, Monsieur FREISS-VOCK Rémy, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire pour statuer sur le compte administratif du Budget Commune de l'exercice 2018, dressé par le Maire M. VOLTZ Gérard.

LE CONSEIL MUNICIPAL, hors la présence de Monsieur le Maire,

- **APRES** s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

- APRES délibération ;

A R R E T E

le Compte administratif du Budget Commune de l'exercice 2018, qui s'établit ainsi :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	162 396,95 €	575 005,31 €	412 608,36 €
INVESTISSEMENT	216 489,03 €	182 290,10€	-34 198,93 €
RESULTAT CUMULE	378 885,98 €	757 295,41 €	378 409,43€

et **reconnait** la sincérité des restes à réaliser,

SECTION d'INVESTISSEMENT : en dépenses : 13 980,25 Euros

N° 2019-04 / DECISIONS BUDGETAIRES

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2018 - BUDGET COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- APRES avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018, ce jour,
- STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018
- CONSTATANT que le compte administratif présente
un excédent de fonctionnement de : 412 608,36 Euros

D E C I D E

D'affecter le résultat comme suit :

POUR MÉMOIRE	
Excédent antérieur reporté : (report à nouveau créditeur : Excédent de fonctionnement 2017)	235 468,58 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE : EXCÉDENT de Fonctionnement 2018	177 139,78 €
<hr/>	
<u>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL AU 31/12/2018 :</u>	<u>412 608,36 €</u>
Solde d'investissement :	Déficit : 34 198,93€
Solde des restes à réaliser :	Déficit : 13 980,25 €
Résultat d'investissement reporté (compte D/001)	48 179,18 €
Affectation obligatoire	
- à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte R/1068) :	48 179,18 €
<u>Solde disponible :</u>	364 429,18 €
affecté comme suit :	
- affectation complémentaire en réserves (compte R/1068)	0,00 €
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur : compte R/002) :	364 429,18 €

N° 2019-05 / DECISIONS BUDGETAIRES

**OBJET : COMPTE DE GESTION 2018 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT
MUEHLWASEN**

Le Maire présente à l'assemblée le compte de gestion de l'exercice 2018 du Budget annexe Lotissement Muehlwasen établi par le trésorier.

Considérant que les opérations de recettes et dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal après avoir vérifié ces comptes,

APPROUVE ledit compte de gestion, du Trésorier municipal pour l'exercice 2018, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N° 2019-06 / DECISIONS BUDGETAIRES

**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET ANNEXE
LOTISSEMENT MUEHLWASEN**

Sous la Présidence du Premier Adjoint, Monsieur FREISS-VOCK Rémy, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire pour statuer sur le compte administratif du Budget annexe Lotissement Muehlwasen de l'exercice 2018, dressé par le Maire M. VOLTZ Gérard.

LE CONSEIL MUNICIPAL, hors la présence de Monsieur le Maire,

- APRES s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;
- APRES délibération ;

A R R E T E

le Compte administratif du Budget annexe Lotissement Muehlwasen de l'exercice 2018, qui s'établit ainsi :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	83 661,42 €	83 661,42 €	0,00 €
INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT CUMULE	83 661,42 €	83 661,42 €	0,00 €

N° 2019-07 / DECISIONS BUDGETAIRES

**OBJET : COMPTE DE GESTION 2018 - BUDGET ANNEXE REGIE
PHOTOVOLTAIQUE**

Le Maire présente à l'assemblée le compte de gestion de l'exercice 2018 du Budget annexe Régie Photovoltaïque établi par le trésorier.

Considérant que les opérations de recettes et dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal après avoir vérifié ces comptes,

APPROUVE ledit compte de gestion, du Trésorier municipal pour l'exercice 2018, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N° 2019-08 / DECISIONS BUDGETAIRES

**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET ANNEXE REGIE
PHOTOVOLTAIQUE**

Sous la Présidence du Premier Adjoint, Monsieur FREISS-VOCK Rémy, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire pour statuer sur le compte administratif du Budget annexe Régie Photovoltaïque de l'exercice 2018, dressé par le Maire M. VOLTZ Gérard.

LE CONSEIL MUNICIPAL, hors la présence de Monsieur le Maire,

- APRES s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;
- APRES délibération ;

A R R E T E

le Compte administratif du Budget annexe Régie Photovoltaïque de l'exercice 2018, qui s'établit ainsi :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	41,62 €	43 521,26 €	43 479,64 €
RESULTAT CUMULE	41,21 €	53 521,26 €	43 479,64 €

N° 2019-09 / DECISIONS BUDGETAIRES

**OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2018 - BUDGET ANNEXE REGIE
PHOTOVOLTAIQUE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- APRES avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018, ce jour,
- STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018
- CONSTATANT que le compte administratif présente
un excédent de fonctionnement de : 43 479,64 Euros

D E C I D E

D'affecter le résultat comme suit :

Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur : R/002) : 43 479,64 €

N° 2019-10 / MODIFICATION DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

VU les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

VU le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du

24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer avec effet au 1^{er} janvier 2019, le montant des indemnités du Maire et des adjoints au Maire :

Monsieur Gérard VOLTZ, Maire	31 % de l'indice brut 1027 (majoré 830)
Madame Marie-Rose KERN, 1 ^{er} Adjoint	8,25 % de l'indice brut 1027 (majoré 830)
Monsieur Gaston RIEFFEL, 2 ^{ème} Adjoint	8,25 % de l'indice brut 1027 (majoré 830)
Monsieur Rémy FREISS-VOCK, 3 ^{ème} Adjoint	8,25 % de l'indice brut 1027 (majoré 830)

N° 2019-11 / ENTRETIEN DU TERRAIN DE FOOTBALL

Vu l'évolution des compétences de la Communauté d'Agglomération de Haguenau depuis le 1^{er} janvier 2019, l'entretien du terrain de football est dorénavant de la compétence de la commune.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis pour l'entretien annuel 2019 du terrain d'honneur de l'entreprise CSE Coseec de Duppigheim et de l'entreprise HEGE de Wissembourg.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- d'accepter les travaux d'entretien annuel pour l'année 2019 du terrain d'honneur du terrain de football municipal,
- d'approuver le devis de l'entreprise HEGE de Wissembourg, d'un montant de 6 859,50 euros HT soit 8 231,40 euros TTC,
- d'autoriser le Maire à signer le devis.

N° 2019-12 / PERSONNEL NON TITULAIRE

OBJET : POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat d'adjoint technique territorial, poste assurant les missions d'entretien des bâtiments communaux, des espaces publics et de la voirie, expire le 1^{er} mai 2019. Il propose la création de poste à temps non complet, à raison de 15/35^{ème} à compter du 1^{er} mai 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- la création d'un emploi permanent **d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 15/35^{ème} à compter du 1er mai 2019**, pour les fonctions : entretien des bâtiments communaux, des espaces publics, de la voirie,

- cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53.
Dans ce cas, **la rémunération se fera sur la base de l'indice brut 349, indice majoré 327,**
- Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3-3,4° de la loi du 26 janvier 1984, à savoir :
« pour les emplois à temps non complet des communes de moins de 1000 habitants et des Groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de travail est inférieure à 50% ».
Des contrats peuvent être conclus pour pourvoir des emplois permanents et pour une durée déterminée (maximum 3 ans) et peuvent être renouvelés que par reconduction expresse et dans la limite de 6 ans. Si à l'issue de cette période maximale de 6 ans ces contrats doivent être reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

N° 2019-13 / MISE EN CONFORMITE RGPD – CONVENTION AVEC LE CDG67

Monsieur le Maire expose le point :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n°04/2018 du 4 avril 2018 : Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend **obligatoire** leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des **sanctions lourdes** (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG67 présente un intérêt pour la collectivité favorisant le respect de la réglementation à mettre en œuvre.

Le CDG67 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à

disposition de son Délégué à la Protection des Données (DPD). Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

La convention du CDG67 a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Il s'agit de confier au CDG67 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes :

1. Documentation et information

- o fourniture à la collectivité d'un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;
- o organisation des réunions d'informations auxquelles seront invités les représentants de la collectivité ;

2. Questionnaire d'audit et diagnostic

- o fourniture à la collectivité d'un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission ;
- o mise à disposition de la collectivité du registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire ;
- o communication des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés ;

3. Etude d'impact et mise en conformité des procédures

- o réalisation d'une étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité ;
- o production d'une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères
/ ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques ;
- o fourniture des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles...) ;

4. Plan d'action

- o établissement un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées ;

5. Bilan annuel

- o production chaque année d'un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité ;

Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée par le CDG67

La convention proposée court à dater de sa signature jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

Les tarifs des prestations assurées par le CDG67 sont les suivants : 600 € par jour, 300 € par demi-journée et 100 € par heure

- 1) documentation / information ;
- 2) questionnaire d'audit et de diagnostic et établissement du registre des traitements / requêtes ;
- 3) étude d'impact et mise en conformité des procédures ;
- 4) établissement du plan d'actions de la collectivité et bilans annuels.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Maire/Président(e) ou son représentant à signer la convention avec le CDG67, la lettre de mission du DPO, et tous actes y afférent.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

AUTORISE le Maire :

- **à désigner** le DPD mis à disposition par le CDG par la voie d'une lettre de mission ;
- **à signer** la convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise à disposition du DPD du Centre de Gestion du Bas-Rhin et la réalisation de la démarche de mise en conformité avec le RGPD et ses avenants subséquents.

N° 2018-CD / COMMUNICATIONS ET DIVERS

- école : effectif pour la rentrée scolaire 2019/2020

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h45